

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2024

Le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 21/06/2024, s'est réuni au Théâtre de la Nacelle, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION		
ETABLISSEMENT D'UN REGLEMENT DE VOIRIE COMMUNAUTAIRE : CREATION DE LA COMMISSION DEDIEE		
<u>Date d'affichage de la convocation</u> 21/06/2024	<u>Date d'affichage de la délibération</u> 04/07/2024	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 93

AOUN Cédric, AUFRECHTER Fabien, BARRON Philippe, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BOURE Denis, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROSSE Laurent, BRUNET Yvette, COGNET Raphaël, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE JESUS-PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Dieynaba, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL BELLAJ Jamila, ESCRIBANO-OBEJO Maria, FONTAINE Franck, GARAY François, GAULARD Didier, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GUILLAUME Cédric, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HONORE Marc, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KOENIG-FILISIKA Honorine, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LECOLE Gilles, LEFRANC Christophe, LEPINTE Fabrice, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MARIAGE Joël, MAUREY Daniel, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guyline, MEUNIER Patrick, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NAUTH Cyril, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, OLIVIER Sabine, PELATAN Gaëlle, PERRON Yann, PERSIL Albert, PIERRET Dominique, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIPART Jean-Marie, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Innocente-Félicité, SAUVE Jean-Yves, SIMON Josiane, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

Formant la majorité des membres en exercice (**141**)

Absent(s) représenté(s) : 40

AIT Eddie a donné pouvoir à BARRON Philippe
ARENOU Catherine a donné pouvoir à ZAMMIT-POPESCU Cécile
AUJAY Nathalie a donné pouvoir à PERSIL Albert
BEGUIN Gérard a donné pouvoir à GUILLAUME Cédric
BENHACOUN Ari a donné pouvoir à DAMERGY Sami
BERMANN Clara a donné pouvoir à EL BELLAJ Jamila
BERTRAND Alain a donné pouvoir à BOUTON Rémy
BORDG Michaël a donné pouvoir à RIPART Jean-Marie
BOURSALI Karim a donné pouvoir à COGNET Raphaël
BRUSSEAUX Pascal a donné pouvoir à JAUNET Suzanne
CALLONNEC Gaël a donné pouvoir à ESCRIBANO-OBEJO Maria
CHAMPAGNE Stéphan a donné pouvoir à PERRON Yann
CHARNALLET Hervé a donné pouvoir à LAIGNEAU Jean-Pierre
COLLADO Pascal a donné pouvoir à GAULARD Didier
DAUGE Patrick a donné pouvoir à JOSSEAUME Dominique
DELRIEU Christophe a donné pouvoir à CONTE Karine
DIOP Ibrahima a donné pouvoir à KONKI Nicole
DOS SANTOS Sandrine a donné pouvoir à BREARD Jean-Claude
DUBERNARD Marie-Christine a donné pouvoir à DE LAURENS Benoît
FAVROU Paulette a donné pouvoir à DI BERNARDO Maryse

JOREL Thierry a donné pouvoir à WOTIN Maël
KAUFFMANN Karine a donné pouvoir à LAVIGOGNE Jacky
LE GOFF Séverine a donné pouvoir à MARIAGE Joël
LEBOUC Michel a donné pouvoir à GARAY François
LEMARIE Lionel a donné pouvoir à POYER Pascal
LITTIERE Mickaël a donné pouvoir à FONTAINE Franck
LONGEAULT François a donné pouvoir à LECOLE Gilles
MALAIS Anne-Marie a donné pouvoir à MADEC Isabelle
MELSENS Olivier a donné pouvoir à GODARD Carole
MERY Philippe a donné pouvoir à OLIVIER Sabine
MINARIK Annie a donné pouvoir à VIREY Louis-Armand
NICOT Jean-Jacques a donné pouvoir à DE JESUS-PEDRO Nelson
PEULVAST-BERGEAL Annette a donné pouvoir à GIRAUD Lionel
PHILIPPE Carole a donné pouvoir à SANTINI Jean-Luc
PRELOT Charles a donné pouvoir à BROUSSE Laurent
REBREYEND Marie-Claude a donné pouvoir à SIMON Josiane
RIOU Hervé a donné pouvoir à LAVANCIER Sébastien
SMAANI Aline a donné pouvoir à LEFRANC Christophe
VOILLOT Bérengère a donné pouvoir à KERIGNARD Sophie
VOYER Jean-Michel a donné pouvoir à MOREAU Jean-Marie

Absent(s) non représenté(s) : 3

EL ASRI Sabah, HOULLIER Véronique, SAINZ Luis

Absent(s) non excusé(s) : 5

ANCELOT Serge, CHARBIT Jean-Christophe, GRIMAUD Lydie, OURS-PRISBIL Gérard, SOUSSI Elsa

128 POUR :

AIT Eddie, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BEGUIN Gérard, BENHACOUN Ari, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROUSSE Laurent, BRUNET Yvette, BRUSSEAUX Pascal, CHAMPAGNE Stéphane, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAUGE Patrick, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE JESUS-PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Dieynaba, DIOP Ibrahima, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL BELLAJ Jamila, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GARAY François, GAULARD Didier, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GUILLAUME Cédric, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HONORE Marc, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KOENIG-FILISIKA Honorine, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBOUC Michel, LECOLE Gilles, LEFRANC Christophe, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MINARIK Annie, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NAUTH Cyril, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Innocente-Félicité, SAUVE Jean-Yves, SIMON Josiane, SMAANI Aline, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, VOYER Jean-Michel, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

0 CONTRE :

0 ABSTENTION :

8 NE PREND PAS PART :

BERMANN Clara, BORDG Michaël, CALLONNEC Gaël, DOS SANTOS Sandrine, EL ASRI Sabah,
ESCRIBANO-OBEJO Maria, HOULLIER Véronique, SAINZ Luis

EXPOSÉ

La Communauté urbaine ne dispose pas, à ce jour, d'un règlement de voirie. Quelques anciens règlements de voirie communaux existent, mais sont peu appliqués et sont obsolètes. Il existe également des disparités dans les interventions des tiers sur l'espace public.

Il convient d'établir un règlement de voirie, afin d'uniformiser les règles d'utilisation du domaine public routier communautaire, établi à 1485 kilomètres.

Cette réglementation a pour but de préciser les conditions de réalisations de travaux en fixant les modalités d'exécution de prestations de remblaiement, de réfection de voirie et de réfection définitives conformément aux normes techniques et aux règles de l'art.

L'instauration d'un règlement de voirie unique pour toute la Communauté urbaine est également nécessaire pour préciser les modalités en matière d'autorisations et de permissions de voirie, de droits et obligations des riverains, de raccordement aux canalisations publiques, d'occupation de la voie publique et de mise à l'alignement.

Il permet la fixation des modalités de calcul des redevances d'occupation du domaine public routier : toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance d'occupation.

Il précise également la répartition des compétences en matière de pouvoir de police, entre le pouvoir de police de conservation du domaine, exercée par le Président de la Communauté urbaine, et le pouvoir de police de la circulation et du stationnement, exercé par les Maires.

Le règlement s'applique sur l'ensemble du domaine routier de la Communauté urbaine. En ce qui concerne les voiries départementales et nationales, il convient de se référer aux règlements de voirie dictés par leur gestionnaire.

Le règlement concerne, sur tout le territoire de la Communauté urbaine :

- les travaux entrepris dans l'emprise des voies publiques communautaires et de leurs dépendances ;
- toute occupation du sol, du sous-sol et du sur sol public, par ou pour le compte des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, justifiant d'une autorisation de voirie ou d'un titre d'occupation et notamment, aux affectataires, permissionnaires, concessionnaires et occupants de droit.

Le règlement de voirie fixe entre-autre :

- les conditions d'obtention d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public routier, au titre du pouvoir de police de conservation ;
- les modalités d'exécution des travaux notamment de remblaiement, de réfection provisoire et définitive conformément aux normes techniques et aux règles de l'art sur le domaine public routier ;
- les règles particulières pour les entrées charretières, les portails, rampes d'accès, les saillies, l'accessibilité, les bornes de stationnement, les mobiliers urbains, ...

Ce règlement est établi par le Conseil communautaire après avis consultatif d'une commission ad hoc et comprenant notamment des représentants de la Communauté urbaine et des représentants des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voies communales transférées.

La Commission se réunit sur convocation de son Président chaque fois que celui-ci l'estime nécessaire, adressée au moins 15 jours francs avant la tenue de la réunion. Sont annexés à la convocation le projet de règlement et ses annexes. Si un ou plusieurs membres de la Commission sont absents ou empêchés, il(s) pourra(ont) émettre un avis qui devra être envoyé à la Direction de la voirie par mail à : voirie.reglement@gpseo.fr, cinq jours francs avant la tenue de la commission. Ils seront lus en Commission et annexés au compte-rendu.

Il est envisagé que la Commission se réunisse une première fois pour établir son propre règlement intérieur ainsi que pour se voir présenter le cadre général et l'objet du règlement de voirie. A l'issue de cette présentation, les observations seront prises en compte et seront étudiées lors des échanges avec les groupes de travail. Ce projet de règlement modifié sera ensuite proposé à la Commission pour recueillir son avis définitif.

La Commission émettra son avis sur le projet de règlement de voirie et ses annexes. Si l'avis rendu n'appelle pas de modifications substantielles, il sera considéré comme favorable. L'avis de la Commission est un avis consultatif, qui ne lie pas le Conseil communautaire. Toutefois, la délibération approuvant le règlement de voirie doit être prise au visa de cet avis, sous peine d'illégalité.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de créer une commission ad hoc intitulée Commission en charge de l'élaboration du règlement de voirie chargée de participer à l'élaboration du document, d'émettre un avis sur le projet de règlement ainsi que sur les modèles de conventions et de documents en découlant ;
- de décider que la Commission sera composée, comme suit :
 - o le Président ou son représentant ;
 - o 5 élus communautaires ;
 - o 1 représentant d'ENEDIS ;
 - o 1 représentant de GRDF ;
 - o 1 représentant d'Orange ;
 - o 1 représentant des concessionnaires en eau potable et assainissement ;
- de préciser que la Commission émet un avis consultatif préalable à la délibération approuvant le projet de règlement de voirie et de ses annexes et qu'elle se réunit sur convocation de son Président chaque fois que celui-ci l'estime nécessaire, adressée au moins 15 jours francs avant la tenue de la réunion. Sont annexés à la convocation le projet de règlement et ses annexes. Si un ou plusieurs membres de la Commission sont absents ou empêchés, il(s) pourra(ont) émettre un avis qui devra être envoyé à la Direction de la Voirie par mail à : voirie.reglement@gpseo.fr, cinq jours francs avant la tenue de la commission. Ils seront lus en Commission et annexés au compte-rendu
- de désigner ses membres parmi les élus communautaires :
 - o Mme Suzanne JAUNET, 1^{ère} Vice-Présidente, déléguée aux espaces publics et aux relations aux communes, représentant le Président de la Communauté urbaine, en tant que Présidente de la Commission ;
 - o M. Gilles LECOLE, 9^{ème} Vice-président délégué à l'eau et à l'assainissement ;
 - o M. Pierre-Yves DUMOULIN, 10^{ème} Vice-président délégué à l'aménagement et au projet Eole ;
 - o M. Stéphan CHAMPAGNE, 12^{ème} Vice-président délégué à la gestion des déchets ;
 - o M. Eddie AIT, 14^{ème} Vice-président délégué aux mobilités
 - o M. Dominique TURPIN, 6^{ème} Conseiller délégué à l'éclairage public ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-20 ;

VU le code de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1 ;

VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 141-11, R. 141-14 et R. 141-22 ;

VU les statuts de la Communauté urbaine ;

VU la délibération CC_2021-05-20_03 en date du 20 mai 2021 concernant la consistance du domaine public routier et son annexe ;

VU l'Arrêté du Président ARR2022_002 du 26 janvier 2022 portant délégation de fonctions à Suzanne JAUNET, 1^{ère} Vice-Présidente, Espace public et relations aux communes ;

VU l'avis favorable émis par la Commission 4_Vie quotidienne le 18 juin 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : DECIDE de créer une commission ad hoc intitulée « Commission en charge de l'élaboration du règlement de voirie » chargée de participer à l'élaboration du document, d'émettre un avis sur le projet ainsi que, les modèles de conventions et de documents en découlant.

ARTICLE 2 : DECIDE que la Commission susvisée sera composée, comme suit :

- le Président ou son représentant ;
- 5 élus communautaires ;
- 1 représentant d'ENEDIS ;
- 1 représentant de GRDF ;
- 1 représentant d'Orange ;
- 1 représentant des concessionnaires en eau potable et assainissement.

ARTICLE 3 : DESIGNE membres de la commission « Voirie » parmi les élus communautaires :

- Mme Suzanne JAUNET, 1^{ère} Vice-Présidente, déléguée aux espaces publics et aux relations aux communes, représentant le Président de GPS&O, en tant que Présidente de la Commission ;
- M. Gilles LECOLE, 9^{ème} Vice-président délégué à l'eau et à l'assainissement ;
- M. Pierre-Yves DUMOULIN, 10^{ème} Vice-président délégué à l'aménagement et au projet Eole ;
- M. Stéphan CHAMPAGNE, 12^{ème} Vice-président délégué à la gestion des déchets ;
- M. Eddie AIT, 14^{ème} Vice-président délégué aux mobilités
- M. Dominique TURPIN, 6^{ème} Conseiller délégué à l'éclairage public.

ARTICLE 4 : PRECISE que la Commission émet un avis consultatif préalable à la délibération approuvant le projet de règlement de voirie et de ses annexes et qu'elle se réunit sur convocation de son Président chaque fois que celui-ci l'estime nécessaire, adressée au moins 15 jours francs avant la tenue de la réunion. Sont annexés à la convocation le projet de règlement et de ses annexes. Si un ou plusieurs membres de la Commission sont absents ou empêchés, il(s) pourra(ont) émettre un avis qui devra être envoyé à la Direction de la Voirie par mail à : voirie.reglement@gpseo.fr, cinq jours francs avant la tenue de la commission. Ils seront lus en Commission et annexés au compte-rendu.

ARTICLE 5 : AUTORISE le Président à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 04/07/2024

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 03/07/2024

Exécutoire le : 04/07/2024

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 27 juin 2024

Le Président



ZAMMÎ POPESCU Cécile